

2013/003

Département de la
Moselle

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
COMMUNE D'APACH

Arrondissement de
Thionville - Est

Séance du 14 Mai 2013

Conseillers élus

Sous la Présidence de ROLLINGER Gérard, Maire.

15

*Etaient présents : Gilbert PATOUT – Robert BOUZENDORFFER
– Anne DI VITA – Christian IRR – Florent LEG - Patrick
GUTIERES – Véronique CYRON – Katiane DELEURME –
Thierry LANGARD – Françoise DISTEL- Paul HAMMES*

Conseillers en
fonction

15

Conseillers présents

12

Absent excusé : Christophe ENGELBERT

Absent avec procuration : Michel ROLLINGER

Absent non excusé : Wouter VAN KOUWEN

Convocation du 06 mai 2013

N° 01/03/2013

Objet : Marché trottoirs entrée côté sud commune.

Le Maire rappelle l'avis d'appel public à la concurrence pour la création et aménagement de trottoirs en entrée de ville côté sud, paru dans le Républicain Lorrain et les affiches du Moniteur le 5 mars 2013.

Il rappelle le mode de passation, à savoir :

- Procédure adaptée

Il informe le conseil municipal du résultat de l'ouverture des plis effectuée par la commission le 17 avril 2013.

Vu le rapport d'analyse des offres du 25 avril 2013 présenté par le maître d'œuvre BEREST 57970 Basse-Ham,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, attribue le marché pour la réalisation des travaux à l'entreprise STRADEST Pôle Industriel du Malambas 57280 HAUCONCOURT.

Entreprise classée première suivant l'application des critères d'attribution pour un montant de : 149.872,95 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces concernant cette affaire.

N° 02/03/2013

Objet : Fixation des nouvelles règles de représentativité des communes au conseil communautaire.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2012 ;

Monsieur le maire rappelle que conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et qui préconise une meilleure prise en compte du critère démographique dans la détermination des règles de représentativité des communes dans les organes délibérant des EPCI, le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point avant le 30 juin.

Pour être applicables, les nouvelles règles devront être ratifiées par les communes membres à la majorité qualifiée, à savoir, soit la moitié des communes représentant les deux tiers des habitants, soit les deux tiers des communes représentant la moitié des habitants.

A défaut, le préfet fera application de la règle dite « automatique » (stricte proportionnelle). La loi fixe désormais le nombre total de sièges en fonction de strates de population, soit 25 sièges pour la CC3F, plus un siège pour toutes les communes qui suite à la répartition de ces sièges à la proportionnelle se retrouve mathématiquement à zéro.

Soit un total de 31 sièges ;

En cas d'accord sur cette méthode, il est possible de majorer le total de 10 %, soit 3 sièges supplémentaires à répartir.

Outre cette méthode, les communes restent libres de déterminer d'autres règles à la double condition d'attribuer au minimum un siège par commune et qu'aucune n'en ait plus de la moitié, avec possibilité de répartir jusqu'à 38 sièges.

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 28 mars 2013 s'est prononcé en faveur de la méthode dite « automatique » avec majoration de 10 % (25 voix pour, 3 abstentions, 2 voix contre).

Les trois sièges supplémentaires seraient ainsi attribués aux communes de Rustroff, Haute-Kontz et Kerling-les-Sierck.

Le conseil communautaire serait ainsi composé de 34 délégués au total.

Monsieur le Maire propose de retenir la méthode préconisée par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de la méthode « automatique » avec majoration de 10%, soit trois sièges supplémentaires à répartir entre les communes de Rustroff, Haute-Kontz et Kerling-les-Sierck.

N° 03/03/2013

Objet : *Adhésion des communes de : ALLAMONT-DOMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON au SIVU Fourrière du Jolibois.*

Après délibération le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Allamont-Dompierre, Hageville et Saint Jean Les Longuyon au SIVU Fourrière du Jolibois 54580 MOINEVILLE.

N° 04/03/2013

Objet : *Demande de subvention pour un séjour scolaire.*

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 50,00 € pour la participation à un séjour scolaire d'un enfant d'Apach fréquentant le Collège de la Milliaire à Thionville.

Pour extrait conforme au registre,
APACH, le 14/05/2013
Le Maire,